

VERSION 1



POLITIQUE DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE ET DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE





Contrôle des versions

| Version | Date | Auteur | Modifications apportées |
|---------|-----------------|--|-------------------------|
| 01 | 10 février 2025 | Responsable du Système Interne d'Information et de Protection du Signalement du Groupe GME | Version initiale |

Approbations

| Organe | Date |
|--|--------------|
| Conseil d'Administration de García - Munté Energía. S.L. | 30 juin 2025 |

Documents associés

| Nombre | Dernière version |
|---|------------------|
| Code d'Éthique | 17 avril 2023 |
| Politique de Conformité Pénale d'entreprise | 7 février 2025 |
| Politique Anti-corruption d'entreprise | 7 février 2025 |
| Protocole de Gestion, d'Investigation et de Réponse aux Communications d'entreprise | 11 janvier 2021 |
| Politique relative aux Conflits d'Intérêts d'entreprise | 11 février 2025 |

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|----|
| 1. | INTRODUCTION ET OBJET | 4 |
| 2. | CHAMP D'APPLICATION | 6 |
| 3. | MÉCANISMES DE COMMUNICATION DES MANQUEMENTS OU DES DEMANDES D'INFORMATIONS | 7 |
| 4. | RESPONSABLE DU SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION | 8 |
| 5. | PRINCIPES ET GARANTIES | 9 |
| 6. | APPROBATION, PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR | 11 |



1. INTRODUCTION ET OBJET

Tel que stipulé dans le Code d'Éthique, le Grupo García Munté Energía (ci-après également le « Groupe » ou « **GME** ») entend favoriser un environnement de travail caractérisé par la responsabilité personnelle, l'engagement, l'intégrité, la loyauté et une interaction respectueuse tant avec le personnel qu'avec les collaborateurs externes du Groupe.

De même, la Directive (UE) 2019/1937 (ci-après également la « Directive ») a pour objectif d'encourager le signalement des infractions et de protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles, grâce à la mise en place de canaux de signalement efficaces, confidentiels et sécurisés au sein des organisations publiques et privées. Cette directive est applicable dans les différents États membres de l'Union européenne par le biais de la législation nationale de chacun des États.

Dans le cas de l'Espagne, la Loi 2/2023 du 20 février, régissant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption (ci-après également la « **Loi 2/2023** »), a intégré ladite Directive dans le droit espagnol, ayant pour objectif principal la protection des personnes qui, généralement dans un contexte professionnel, ont obtenu des informations sur certaines infractions réglementaires et les communiquent via les canaux d'information internes et/ou externes ou, le cas échéant, les divulguent publiquement, leur accordant une protection adéquate contre tout type de représailles.

À cet effet, conformément à la loi 2/2023 susmentionnée, le Groupe a adapté le Système interne d'information et de protection des lanceurs d'alerte existant (ci-après, le « **Système interne d'information** », « **SII** » ou le « Système »), consistant en un ensemble d'éléments normatifs, fonctionnels et organiques permettant de centraliser les communications relatives aux irrégularités. Les éléments suivants font partie intégrante du Système interne d'information susmentionné :

- a) La présente **Politique d'entreprise relative au Système interne d'information et de protection des lanceurs d'alerte** (ci-après, la « Politique »), disponible sur le site web et l'intranet des sociétés du Groupe.
- b) Le **Canal Éthique** d'entreprise (ci-après, également le « Canal »), mis en place en tant que mécanisme formel de consultation ou de communication des irrégularités et des infractions au niveau du Groupe, disponible sur le site web et l'intranet des sociétés du Groupe
- c) Le **Responsable du Système**, à savoir le **Comité d'Éthique corporatif**, désigné expressément par le Conseil d'Administration, qui décide également de déléguer la gestion du Système au Compliance Officer corporatif, avec l'appui et l'assistance des Délégués à la Conformité désignés, le cas échéant, au sein des différentes sociétés du Groupe.

d) Le Protocole de gestion, d'enquête et de réponse aux communications reçues par le Canal Éthique (ci-après, le « Protocole »), a pour objet de préciser les dispositions de la présente Politique relatives au processus de réception, de traitement et d'enquête concernant les communications reçues par le Canal, ainsi qu'au régime de protection de l'auteur du signalement et des autres personnes concernées. Le Protocole est disponible sur le site web et l'intranet des sociétés du Groupe.

Le Système interne d'information a pour objectif de promouvoir une culture de signalement (« **speak up** ») auprès des parties prenantes de GME (internes et externes), en les encourageant à signaler toute préoccupation concernant des comportements susceptibles de constituer un manquement à la législation en vigueur et/ou aux principes et valeurs du Code d'Éthique et des autres réglementations internes du Groupe. Il garantit la protection des personnes signalant des informations contre d'éventuelles représailles et le traitement de leurs signalements conformément aux dispositions de la Loi 2/2023, de la présente Politique et du Protocole qui la met en œuvre.

Ainsi, la présente Politique a pour objet de définir la stratégie, les principes et les garanties du Système, dont les objectifs principaux sont la protection des personnes signalant des informations et la définition des exigences applicables aux canaux de signalement.

internes d'information du Groupe. De même, le Système, et le Canal Éthique **qui l'intègre, sont également régis par le Protocole** qui développe la présente Politique.

Le Conseil d'Administration de García – Munté Energía, S.L., société mère du Groupe, impulse et approuve la présente Politique, remplissant ainsi sa fonction d'établir les bases, de fixer les instruments et de concevoir les mécanismes nécessaires à une coordination adéquate et efficace des activités liées à la gestion du Système interne d'information et du Canal Éthique.

Conformément à ce qui précède, les organes de gouvernance de toutes les sociétés du Groupe doivent ratifier la présente Politique et y adhérer, en assurant son intégration au sein de leurs organisations respectives et son respect par leurs professionnels, ainsi que la mise en œuvre de toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires en vertu de la législation et du modèle économique local, en s'appuyant pour cela sur le soutien des Délégués à la Conformité qui, le cas échéant, auraient été désignés au niveau local, et sans préjudice de l'obligation d'en informer également le Comité d'Éthique corporatif.

En règle générale, en cas de conflit entre la présente Politique et les réglementations locales du pays où se trouve une société du Groupe, la réglementation la plus stricte devra être appliquée, après consultation préalable du Comité d'Éthique qui tranchera sur ce point.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Champ d'application subjectif (*qui peut signaler/être signalé ?*)

La présente Politique a un caractère corporatif et est donc d'application obligatoire pour tous les membres des organes de gouvernance, de la direction et, en général, sans exception et quel que soit leur poste, leur responsabilité, leur fonction ou leur situation géographique, pour l'ensemble du personnel des sociétés qui constituent le Groupe GME¹ (ci-après, également le « Personnel

Ainsi, le Personnel doit agir avec intégrité et toujours en conformité avec la législation et la réglementation interne applicable, et doit coopérer à la prévention, à la détection et à la communication, via le Canal Éthique, de tout acte contraire à la législation en vigueur, au Code d'Éthique et aux autres réglementations internes.

De plus, il est encouragé que toute personne (physique ou morale) ayant eu, ayant ou pouvant avoir une relation professionnelle (tels que fournisseurs, clients, distributeurs et autres partenaires commerciaux) avec GME (ci-après, également les « Tiers ») utilise également le Canal Éthique dans les cas régulés par la présente Politique et par le Protocole de développement, indépendamment des autres voies de communication ordinaires mises à la disposition desdits Tiers.

Tant le Personnel que les Tiers peuvent être signalés via le Système Interne d'Information - Canal Éthique du Groupe.

¹ On entend par « Groupe GME » la société García – Munté Energía, S.L., en tant que société mère du Groupe, et l'ensemble des sociétés (présentes et futures) sur lesquelles García – Munté Energía, S.L. exerce ou pourrait exercer un contrôle.

2.2. Champ d'application objectif (*que peut-on signaler ?*)

- **La connaissance ou la suspicion de manquements à la législation en vigueur doivent être signalées via le Système Interne d'Information – Canal Éthique .**
- Manquements **au Code d'Éthique d'entreprise et aux autres réglementations internes** du Groupe GME.

De manière spécifique, cette Politique sera applicable à toutes les communications visées à l'article 2 de la Directive (UE) 2019/1937 et à la Loi 2/2023 de transposition et, concrètement, à tout comportement susceptible de constituer une infraction administrative ou pénale grave ou très grave, y compris celles relatives au Trésor Public et à la Sécurité Sociale, ainsi que, dans le domaine du travail, les infractions relatives à la sécurité et à la santé au travail, le tout sans préjudice de la protection établie dans la réglementation spécifique applicable.

Sans préjudice de ce qui précède, le Système interne d'information – Canal Éthique ne doit pas être utilisé pour communiquer des questions interpersonnelles qui n'impliquent pas un manquement des types décrits ou qui relèvent du domaine personnel et privé entre les personnes, ni des informations constituant des plaintes ou réclamations de clients, qui seraient déjà entièrement disponibles au public ou qui constitueraient de simples rumeurs.

3. MÉCANISMES DE COMMUNICATION DES MANQUEMENTS OU DES CONSULTATIONS

GME met à la disposition du Personnel et des Tiers diverses voies pour communiquer les manquements ou les questions et, ainsi, encourager une culture de la prise de parole parmi toutes les parties prenantes.

Ainsi, la communication de potentiels manquements pourra être effectuée par le biais de :

- 1. Plateforme du Canal Éthique de GME :**
accessible via le site web ([www. garciamunte .com](http://www.garciamunte.com)) et l'intranet d'entreprise, dans une section séparée et facilement accessible. La Plateforme du Canal dispose de mesures visant à préserver la sécurité et l'intégrité des informations, ainsi que le traitement des données personnelles.
- 2. Plaintes verbales** présentées au Responsable de la Conformité, au Comité d'Éthique et/ou à la Commission d'Enquête, qui devront être documentées, avec le consentement préalable de l'informateur, au moyen d'un enregistrement de la conversation dans un format sécurisé, durable et accessible ou par une transcription complète et exacte de la conversation.
- 3. Application mobile Energy People :**
Celle-ci inclut un lien vers la Plateforme du Canal Éthique.
- 4. Réunion présentielle :** l'informateur peut demander, via le Canal Éthique, une session présentielle avec le Responsable du Système de GME qui aura lieu dans les sept (7) jours suivant cette demande.

De même, des consultations sur toute thématique liée à l'éthique et à la Conformité réglementaire peuvent être effectuées à l'adresse e-mail suivante : [compliance@ gme .energy](mailto:compliance@gme.energy)

Indépendamment du canal par lequel les communications sont portées à sa connaissance, GME les traitera conformément à la législation et à la réglementation interne applicables, et notamment aux dispositions de la présente Politique et du Protocole qui la développe, garantissant à tout moment le respect de la personne signalante et des autres personnes concernées.

Sans préjudice des mécanismes précédents pour communiquer les irrégularités et les infractions, qui constituent le moyen privilégié, le gouvernement ou l'administration publique locale de chaque pays où GME est présente peut également disposer de canaux officiels pour la communication des manquements mis à la disposition des personnes.



4. RESPONSABLE DU SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION

Le Conseil d'Administration de la société mère de GME désigne le Comité d'Éthique corporatif comme Responsable du Système interne d'information et, par conséquent, du Canal Éthique, et convient de déléguer au Responsable de la Conformité corporatif la gestion et le traitement des dossiers d'enquête au sein du Groupe, avec le soutien et l'assistance des Délégués à la Conformité désignés, le cas échéant, dans les différentes sociétés du Groupe.

Le Responsable du Système agira indépendamment de tout autre organe, comité, commission ou Personnel de GME, disposant des moyens personnels et matériels nécessaires pour exercer efficacement ses fonctions. De même, il rendra compte annuellement au Conseil d'Administration de la société mère, et chaque fois que nécessaire, des informations sur le fonctionnement du Système et du Canal Éthique, en préservant en tout état de cause les garanties de confidentialité, d'anonymat et de sécurité de l'information, ainsi que les autres garanties et droits applicables. Par conséquent, toutes les procédures et gestions exécutées par le **Délégué de la Conformité** local devront être enregistrées sur la Plateforme du Canal.

Bien que le Système soit unique au sein du Groupe, pour des raisons réglementaires, d'efficacité, de

proximité et dans le but d'accorder la protection maximale, GME a opté pour un modèle de gestion hybride du Système – Canal Éthique dans certaines juridictions où opère le Groupe. À cet égard, dans les juridictions où GME a désigné un Délégué de la Conformité local, celui-ci apportera son soutien et son assistance au Responsable de la Conformité et aux Comités d'Éthique corporatifs dans le cadre de leurs fonctions liées au Système – Canal. Ceci sans préjudice du devoir général de collaboration du Personnel avec le Responsable du Système selon les termes de la présente Politique et du Protocole qui la

5. PRINCIPES ET GARANTIES

Le Système interne d'information et le Canal Éthique de GME sont principalement régis par les principes et garanties suivants :

- **Engagement du Conseil d'Administration** : le Conseil d'Administration de la société mère du Groupe est responsable de la mise en œuvre du Système – Canal Éthique, de l'approbation de la présente Politique et du Protocole qui la développe, ainsi que de la désignation du Responsable du Système. De même, les organes de gouvernance des filiales seront responsables de la mise en œuvre et de la supervision de la conformité du Système Canal – Éthique au niveau local, garantissant la protection des informateurs de toutes les sociétés qui composent le Groupe.
- **Légalité** : quelle que soit la voie utilisée pour déposer une plainte, son traitement sera intègre, légal et professionnel, régi par la législation en vigueur, la présente Politique et son Protocole de développement.
- **Indépendance et impartialité** : le Responsable du Système agira en tout temps avec indépendance et impartialité, sans pouvoir recevoir d'instructions d'aucune autre personne, zone ou organe de GME. De même, toutes les personnes qui interviendront dans la procédure agiront de bonne foi dans la recherche de la vérité et la clarification des faits.
- **Transparence et accessibilité** : le Système – Canal Éthique et sa réglementation interne seront facilement accessibles et suffisamment publicisés sur le site web et l'intranet des sociétés du Groupe, ou dans les centres de travail ne disposant pas de moyens télématiques.
- **Traçabilité et sécurité** : les communications régies par la présente Politique seront enregistrées et traitées conformément à celle-ci et au Protocole de développement. Concrètement, les communications sont enregistrées dans le Livre Registre du Système – Canal Éthique, géré par le Responsable du Système, qu'elles soient faites par écrit ou en personne, garantissant la sécurité et l'intégrité totales des informations ainsi que le traitement des données personnelles. Dans le cas où un membre du Personnel recevrait une communication relevant du champ d'application de la présente Politique, il devra la signaler immédiatement au Responsable du Système et, en tout état de cause, il aura le devoir de garder la plus stricte confidentialité sur les faits et l'identité de la personne signalante ou des autres personnes concernées. La violation de ce devoir pourra être considérée comme une infraction très grave et pourra entraîner l'application des conséquences disciplinaires applicables.

- **Accompagnement local des communications présentées** : dans les cas où le Système Interne d'Information recevrait une communication provenant de, ou affectant, l'une des sociétés du Groupe, le Responsable du Système pourra déléguer ladite communication au Délégué à la Conformité de la société en question afin qu'il puisse la traiter et la résoudre.
assumant ainsi le rôle d'Instructeur dans sa gestion, et sans préjudice que le Responsable du Canal au niveau corporatif supervise le processus d'enquête et reçoive périodiquement des informations sur la gestion des communications de la part des Délégués à la Conformité locaux.
- Anonymat : l'anonymat des personnes qui ne souhaitent pas divulguer leur identité lors de la soumission d'une communication par les voies décrites dans cette Politique est garanti. En tout état de cause, GME ne tentera pas de découvrir proactivement leur identité.
- **Confidentialité** : toute information fournie sera traitée avec la plus grande confidentialité, en particulier l'identité de la personne signalante et des autres personnes concernées. Seuls le Responsable du Système et le personnel dûment autorisé peuvent accéder aux informations obtenues via le Canal Éthique, conformément à la présente Politique et au Protocole. Les données du Canal ne pourront être fournis qu'en cas d'exigence légale et/ou de demande préalable de l'autorité compétente, ou lorsque le Responsable du Système estime que leur communication est nécessaire à la Direction des Ressources Humaines ou à d'autres organismes internes pour l'application de mesures disciplinaires, ou encore à d'autres services, personnes ou organismes afin d'enquêter sur les faits en cherchant à préserver, en tout état de cause, l'identité de la personne informante.
- Bonne foi : Les informations doivent être fournies de bonne foi, ce qui implique que nous devons croire que ce que nous communiquons est véridique, même s'il peut être confirmé par la suite que les informations en question étaient erronées, et sans préjudice des inexactitudes ou omissions que la personne informante pourrait commettre involontairement.
- **Droits fondamentaux des parties:** GME garantit le respect de tous les droits applicables à la personne signalante et aux autres personnes affectées par une communication, conformément à la législation applicable, et notamment le respect du droit à la défense, à la présomption d'innocence et à l'honneur. À cette fin, la personne dénoncée a le droit de connaître les infractions qui lui sont imputées par une communication succincte des faits et d'être entendue à tout moment, selon les modalités et le calendrier jugés appropriés pour garantir le bon déroulement de l'enquête.

6. APPROBATION, PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- **Interdiction des représailles et mesures de protection** : tant que les signalements sont faits de bonne foi et conformément à cette Politique et au Protocole, aucune action disciplinaire ne sera engagée contre la personne qui utilise le Système-Canal. GME protégera proactivement les personnes qui effectuent des signalements et sanctionnera les personnes qui commettent un acte pouvant constituer une mesure de représailles à l'encontre des informateurs ou des personnes liées (physiques et/ou morales).
- **Protection des données à caractère personnel** : la législation et la réglementation interne en matière de protection des données seront respectées en tout temps dans le cadre de la gestion des données et informations obtenues via le Système Interne d'Information - Canal.

Cette Politique a été approuvée par le Conseil d'Administration de García – Munté Energía, S.L., le 30 juin 2025, et est entrée en vigueur à cette même date.

La Politique sera publiée sur le site web et l'intranet des sociétés de GME. De plus, son contenu sera diffusé par le biais d'actions de formation et de communication destinées au Personnel et, le cas échéant, aux Tiers avec lesquels le Groupe entretient des relations.

Cette Politique sera révisée et, le cas échéant, mise à jour périodiquement par le Responsable du Système, qui soumettra au Conseil d'Administration les mises à jour proposées pour approbation.



www.garciamunte.com